



Redevance des entreprises pour la radio-TV

Situation actuelle: les entreprises paient la redevance de réception

Aujourd'hui déjà, les entreprises qui possèdent un appareil de radio ou de télévision prêt à l'emploi doivent payer une redevance de réception. Les ordinateurs disposant d'une connexion internet à haut débit et les smartphones peuvent également être utilisés comme récepteurs. Le produit de la redevance de réception permet de proposer une information complète sur la politique, l'économie, la culture et le sport dans toutes les régions linguistiques de Suisse. Il profite à la SSR ainsi qu'à 21 radios locales et 13 télévisions régionales remplissant un mandat de service public. La Suisse, avec ses quatre langues nationales, est trop petite pour pouvoir financer de tels programmes uniquement par la publicité et le parrainage.

Actuellement, le montant de la redevance de réception¹ facturé aux entreprises dépend du type d'utilisation:

- Les entreprises paient une redevance lorsque des appareils de réception sont à disposition des collaborateurs pour s'informer ou se divertir². Chaque filiale est soumise à la redevance. La redevance de réception radio-télévision est de 597.50 francs par année et par filiale.
- Une entreprise comme un hôtel ou un restaurant, qui met à disposition de sa clientèle des programmes de radio et de télévision dans un but d'information ou de divertissement, paie entre 597.50 francs et 1374.20 francs par année. Le montant dépend du nombre de récepteurs.

La future redevance des entreprises

Le remplacement de la redevance de réception liée à un appareil par une redevance générale a été approuvé par le peuple suisse en juin 2015. Vu que l'économie bénéficie aussi des offres de radio et de télévision, elle continue à contribuer, tout comme les ménages, au financement des stations de radio et de télévision: celles-ci informent sur des thèmes actuels ainsi que sur de nouvelles offres et tendances, analysent des thèmes économiques spécifiques et offrent des plateformes publicitaires nationales et régionales attractives. Les programmes de service public contribuent à créer, dans une Suisse plurilingue, des conditions-cadres stables qui profitent à chaque entreprise.

¹ <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/redevance-de-reception/montant-et-utilisation-de-la-redevance-de-reception.html>

² Les entreprises qui ne disposent pas d'appareils de réception traditionnels et qui interdisent à leurs employés dans une directive écrite la réception de programmes de radio et de télévision via internet ne doivent pas s'acquitter de la redevance de réception.

Trois quarts des entreprises ne paieront pas la redevance

Le changement de système interviendra début 2019. Pour les ménages, le montant à payer passe de 451 francs à 365 francs par année. Les entreprises s'acquitteront d'une redevance graduelle, calculée en fonction du chiffre d'affaires annuel; toutefois les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500'000 francs par année seront exonérées. Ces dispositions ont été fixées par le Conseil fédéral en octobre 2017.

Tableau 1: Montant de la redevance des entreprises, échelonnée selon le chiffre d'affaires:

Chiffre d'affaires annuel (en CHF)	Redevance/année (en CHF)
jusqu'à 499'999	0
de 500'000 à 999'999	365
de 1 mio à 4'999'999	910
de 5 mio à 19'999'999	2'280
de 20 mio à 99'999'999	5'750
de 100 mio à 999'999'999	14'240
1 milliard et plus	35'590

Plus de 75% des entreprises affichent un chiffre d'affaires inférieur à 500'000 francs et ne sont donc pas soumises à la redevance. Celles qui réalisent un chiffre d'affaires plus élevé, mais inférieur à 1 million de francs, paient, dans la catégorie tarifaire la plus basse, le même montant que les ménages, soit 365 francs par année. Les entreprises avec un grand nombre de filiales (p. ex. grossistes, commerces spécialisés) bénéficient également d'un allègement. Aujourd'hui, celles-ci s'acquittent d'une redevance de réception plus élevée – jusqu'à un montant à six chiffres dans certains cas – que la future redevance des entreprises.

Graphique: Entreprises suivant le chiffre d'affaires (en francs, état 2015)

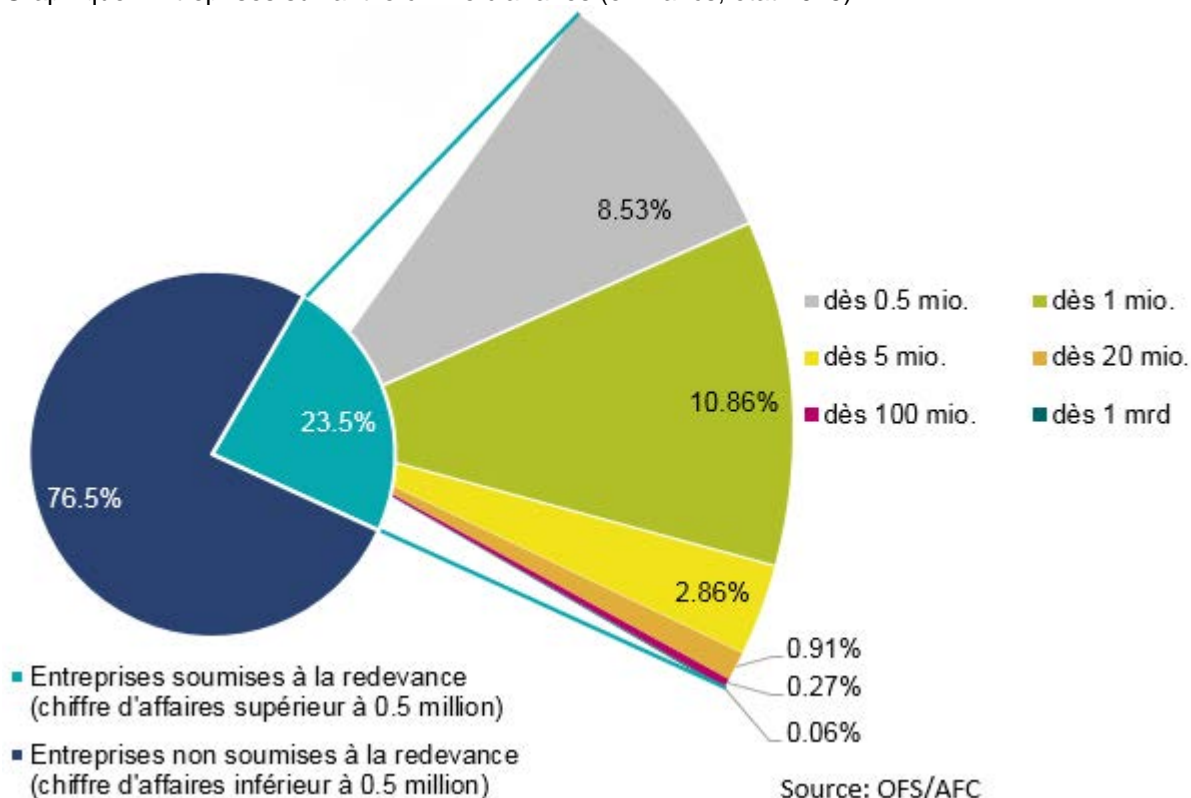


Tableau 2: Nombre d'entreprises soumises à la redevance par catégorie tarifaire et produit

<i>Année de référence pour le calcul</i>	2017	
Déterminant pour l'année d'assujettissement	2019	
<i>Chiffre d'affaires (CHF)</i>	<i>Nombre d'entreprises</i>	<i>Entreprises (%)</i>
de 0.5 à 1 mio	51'382	36.2%
de 1 à 5 mio	65'728	46.3%
de 5 à 20 mio	17'308	12.2%
de 20 à 100 mio	5'516	3.9%
de 100 mio à 1 mrd	1'640	1.2%
1 mrd et plus	362	0.3%
Nombre total des entreprises soumises à la redevance	141'937	100%
Produit net de la redevance des entreprises (mio CHF)	169.8	
(y c. baisse de recettes ³ et perte sur débiteurs de CHF 16.2 mio)		

A l'origine, il était prévu que les entreprises contribuent à la redevance radio-télévision à hauteur de 15% (voir projet soumis à la votation de juin 2015). Avec les tarifs fixés désormais par le Conseil fédéral, la part de la redevance des entreprises dans le produit total de la redevance est de 12%. Dans le cadre de la mise en place du nouveau système, le Conseil fédéral a introduit une possibilité d'exonération pour les entreprises dans des cas exceptionnels: les entreprises appartenant à la catégorie tarifaire la plus basse peuvent en effet demander le remboursement de la redevance si, dans l'année précédente, elles ont réalisé un bénéfice très faible, voire pas de bénéfice du tout.

³ Baisse de recettes due aux groupes d'assujettissement à la redevance des entreprises et aux regroupements de collectivités publiques ainsi que demandes de remboursement